

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	
COMPAGNIE OU ESCADRON	
UNITE BT	
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N° / 19 281 / 1991

**PROCÈS - VERBAL**

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

& JUDICIAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
N° PIÈCE	N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

===== OBJET VOLANT NON IDENTIFIE ===== O . V . N . I

**91307457**

NOUS SOUSSIGNÉ(S) G P , Gendarme à la compagnie d' , en résidence à Agent de police judiciaire,   
 VU L'(ES) ARTICLE(S)..... 20 & 75 du code de procédure pénale,   
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR 6 août 1991, à 0 heure 15, permanent de sécurité, nous somme avisé par le centre opérationnel de Gendarmerie d' , que Monsieur P de aperçoit de fortes lueurs dans le ciel en direction de Il s'agirait d'un OVNI, et que depuis notre unité il serait visible.

CONSTATATIONS

- ◊ Nous nous transportons dans notre cuisine et depuis la fenêtre, nous apercevons difficilement le phénomène suivant à 0 heure 35.
- ◊ A environ 15 kms de notre poste d'observation, à 10° au dessus du point fixe matérialisé par la tour des télécommunications de , une lumière rouge et bleue clignote.
- ◊ Une observation minutieuse à l'aide de binoculaire 8 x 30 n'apporte aucun autre renseignement.
- ◊ La nuit est claire et très étoilée.
- ◊ Absence de vent au sol.
- ◊ Chaleur estivale.
- ◊ A 01 heure 29, nous cessons l'observation. Le point lumineux a effectué un déplacement angulaire de 20° dans le sens ouest-est.

COORDONNEES

- ◊ Le poste d'observation, la brigade de -alt 183 m -
- ◊ à 20° le point fixe, la tour télécom de - alt 237 m -

MESURES PRISES

- ◊ Message 335/2 établi conformément au BE du 6/4/79 - [cl:55.03]
- ◊ Audition de Mr P J demeurant à
- ◊ A ce jour aucun membre du GEPAN n'a pris contact avec notre unité.

<b>RÉGION DE GENDARMERIE</b>	
000000 — 11 SEP. 91	
DEST {	_____ /
Clt {	_____ /

Pour le Général de division,  
 Commandant la Région de Gendarmerie  
 et la Circonscription de Gendarmerie  
 et par ordre, le Colonel D Adjoint

<b>DESTINATAIRES</b>	<input type="checkbox"/> 1	LE PRÉFET	DATE DE CLOTURE LE 24 AOÛT 1991
	<input type="checkbox"/> 1	LE PROCUREUR DE LA	
	<input type="checkbox"/> 1	LE GÉNÉRAL	SIGNATURE(S)
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES	

D'ENQUETE PRELIMINAIRE  
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

DE TEMOIN

UNITÉ

BT

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

281/1991

N° PIÈCE

N° FEUILLET

1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

91307457

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)  
ce jour dix huit août mil neuf cent quatre vingt onze, à dix huit heures,  
nous trouvant à notre unité,

nous soussigné(s) G P, Gendarme à la Compagnie d' , en résidence à  
Agent de police judiciaire

vu les articles..... 20 & 75 .du code de procédure pénale,

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

## PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

P J

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M,

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIATION

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

Marié +2

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

Maçon

◊ Je suis l'auteur de l'appel téléphonique du 6 août 1991, à vos services vers minuit concernant des lueurs suspectes dans le ciel.

◊ ce soir là, il faisait très chaud, et avec mon épouse nous prenions le frais sur la terrasse de notre maison qui est située sur une hauteur. Nous étions occupés à contempler le ciel très étoilé car la nuit était très claire. Notre attention a été attirée par une lueur un peu plus particulière. Ce phénomène se situait à peu près au-dessus de

. Nous avons vu un point lumineux fixe qui changeait de couleurs: du jaune, du bleu, du vert.

◊ J'ai été chercher de grosse jumelle, afin d'observer le phénomène un peu mieux. Ce qui n'a rien apporté de plus.

◊ Nous n'avons pas vu se déplacer l'objet.

◊ La fatigue nous gagnant nous avons rejoint notre lit.

◊ C'est la première fois que nous observons un tel phénomène, ce qui m'a amené à prévenir la Gendarmerie.

◊ Je ne suis pas un habitué des observations nocturnes astrales.

Le 18 août 1991, à 18 heures 45,

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'A.P.J